



COMMUNE DE GUILLAUMES
Alpes-Maritimes

ARRETE N°03/2024

Portant interdiction de la baignade ou la randonnée sur la glace au Lac du Sénateur

Le Maire de la Commune de Guillaumes,

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 relatif aux pouvoirs de police générale du Maire et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police spéciale du Maire.

CONSIDERANT que le lac du Sénateur, sis Clos de Maty à la station de Valberg n'est pas aménagé pour la baignade

CONSIDERANT que la pratique de la randonnée sur glace de surface du Lac du Sénateur présente un danger

ARRETE

Article 1^{er} : la baignade et la randonnée sur glace de surface sont formellement interdits dans et sur le lac du Sénateur, sis Clôt de Maty à la Station de Valberg.

Article 2 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêtés seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Valberg
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guillaumes/Valberg.

Fait à Guillaumes le samedi 6 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Paul DAVID.

Publié et affiché le :

non soumis à obligation de télétransmission

Mairie de Guillaumes

1 Place Napoléon III 06470 GUILLAUMES

mairie@guillaumes.fr 0493055013 www.guillaumes.fr